

NON

09

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité-Travail-Progress

Loi n° 28 - 96 du 25 Juin 1996  
autorisant la ratification de la Convention de  
RAMSAR sur les zones Humides d'importance  
internationale particulièrement comme habitats  
de la sauvagine.

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée, la ratification de la Convention de RAMSAR sur les zones humides  
d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine.

Article 2 : Le texte de cette Convention est annexé à la présente loi.


Article 3 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 Juin 1996

  
**Professeur Pascal LISSOUBA**

Par le Président de la République

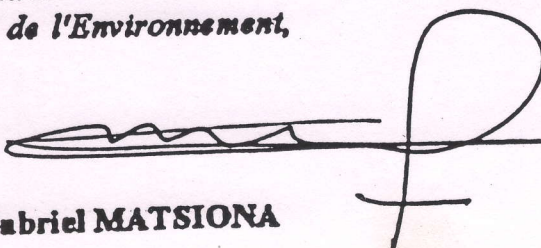
Le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

  
**Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO**

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la  
Coopération, chargé de la Francophonie,

  
**Destin Arsène TSATY-BOUNGOU**

Le Ministre de la Culture et des Arts, du  
Patrimoine National, chargé du Tourisme  
et de l'Environnement,

  
**Gabriel MATSIONA**